

## PREMIÈRE SÉANCE DE NÉGOCIATION DÉDIÉE AUX CONTRATS COURTS

Chères et chers camarades.

La première séance de négociation spécifiquement consacrée aux contrats courts s'est tenue le mercredi 28 janvier 2026.

La délégation FO était composée de :

- Michel BEAUGAS, secrétaire confédéral du secteur Emploi et Retraites,
- Zainil NIZARALY, secrétaire général de la FEETS-FO,
- Yannis AUBERT, secrétaire général de l'UD 76,
- Laurent RESCANIERES, secrétaire général de la FGTA,
- Audrey FABERT, assistante confédérale sur les politiques de l'emploi

Cette séance de négociation s'inscrit dans la continuité des trois précédentes réunions consacrées aux ruptures conventionnelles et aux contrats courts. Le patronat avait précisé ne pas souhaiter engager cette négociation avant la confirmation officielle, par le Premier ministre, de la suppression du document de cadrage du 8 août 2025 ainsi que de l'agrément de l'avenant relatif au dispositif de bonus-malus (voir circulaires n°05-2026 et n°14-2026).

La réponse du Premier ministre a été reçue par l'ensemble des organisations syndicales et patronales représentatives au niveau national et interprofessionnel la veille au soir de la séance de négociation. Il acte le retrait de la lettre de cadrage et précise que le Premier ministre a donné instruction d'engager les procédures d'agrément des deux autres dispositions de la convention de l'assurance chômage (sur les primo entrants et sur le bonus-malus).

Cette séance a été accueillie favorablement par FO qui avait insisté lors des séances précédentes sur la nécessité d'engager des échanges techniques et approfondis concernant les contrats courts. FO dresse un constat accablant : les embauches en CDD augmentent chaque année et la durée de ces contrats ne cesse de se réduire. De plus, il s'agit bien souvent de relations de travail répétées au sein d'une même entreprise. Or, lorsqu'un emploi présente un caractère permanent, il relève, conformément au code du travail, d'un CDI.

FO a également souhaité revenir sur le courrier du Premier ministre, qui comporte un certain nombre d'engagements : les négociateurs subissent une pression sur l'assurance chômage mais les contrats courts ne semblent qu'être un sujet secondaire. Pourtant, la négociation sur les contrats courts est une négociation à part entière, menée en parallèle de la négociation sur les ruptures conventionnelles. Les deux dossiers sont toutefois clairement imbriqués.

Cette discussion sur les contrats courts ne pourra se limiter à faire tomber le bonus-malus. Depuis quinze ans, un système comparable existe et fonctionne en matière d'accidents du travail et FO souhaite s'en inspirer. Pour FO, le nombre de CDD doit diminuer et leur usage être strictement encadré.

Du côté du patronat (MEDEF et CPME), le CDI ne serait plus une norme évidente. Le MEDEF a indiqué être convaincu de l'existence de dispositifs jugés contraignants, tant pour les employeurs que pour les salariés. Il souhaite notamment ouvrir la discussion sur la durée maximale des contrats, en soulignant que les enjeux ne concernent pas uniquement les emplois saisonniers.

Le MEDEF propose plusieurs axes de travail : les leviers permettant d'agir sur les causes du recours aux contrats courts et sur l'allongement de la durée des contrats, les CDD d'usage, les heures complémentaires, le prêt de main-d'œuvre à but non lucratif, les CDI de chantier et contrats de mission, les groupements d'employeurs, le CDD multi-remplacement, ainsi que les situations de recours récurrent aux contrats courts. Les organisations patronales se sont également dites ouvertes à des échanges sur les questions de protection sociale, de portabilité des droits, d'accès et d'aide au logement, ainsi que d'accès à la formation professionnelle. Enfin, le MEDEF a exprimé sa volonté de mettre fin au dispositif de bonus-malus.

De son côté, l'U2P a indiqué souhaiter limiter les abus tout en permettant une plus grande flexibilité pour les entreprises et une meilleure sécurisation des parcours professionnels des salariés.

Pour FO, le CDI doit rester la norme et le contrat de référence, objectif que FO défendra tout au long de la négociation. La régulation des pratiques abusives doit nécessairement passer par des dispositions de nature législative. Il ne s'agit pas d'interdire le recours aux CDD, mais de cibler les secteurs qui y ont recours sans justification objective.

FO propose notamment la compensation de la précarité subie par les salariés contraints à ces formes d'emploi, en particulier par le biais de la rémunération. FO suggère ainsi l'extension de la prime de précarité à l'ensemble des contrats courts.

FO appelle également à une analyse sectorielle plus fine des usages des CDD, incluant le nombre de CDD successifs par secteur et par taille d'entreprise, et souhaite que la DARES puisse être entendue dans ce cadre. FO demande par ailleurs que la question du temps

partiel soit pleinement intégrée à la négociation, soulignant que de nombreux contrats courts sont conclus à temps partiel.

FO se dit ouverte à un allongement de la durée des négociations afin de parvenir à un accord national interprofessionnel ambitieux, permettant de réguler efficacement le recours aux contrats courts et de mettre un terme aux pratiques abusives observées dans certains secteurs.

Les prochaines réunions de négociation relative aux contrats courts ont été modifiées. Les séances de négociation auront lieu à l'Unédic aux dates suivantes :

- Le 11 mars à 9h
- Le 17 mars à 8h30
- Le 25 mars à 9h

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé du suivi de ces négociations.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Amitiés syndicales,

**Michel BEAUGAS**  
Secrétaire confédéral

**Frédéric SOUILLOT**  
Secrétaire général

## Secrétariat général

Numéro 17-2026

Réf. : FS/PP/MB/PD/JT

Aux Secrétaires généraux des Unions  
départementales et des Fédérations nationales

Aux Secrétaires de syndicats

Aux Délégué/es du Congrès

Paris, le 02 février 2026

---

## CONGRÈS CONFÉDÉRAL 2026

### REPAS - OUVERTURE DES ACHATS EN LIGNE

---

Chères et chers camarades,

Vous pouvez désormais procéder à l'achat en ligne de vos repas du midi pour le Congrès via le lien suivant : <https://www.e-fo.fr>

Afin de faciliter cet achat, vous trouverez ci-dessous le mode d'emploi ainsi que deux tutoriels vidéo :

Mode d'emploi :  
[Mode d'emploi](#)

Mode d'emploi Vidéo :  
[Achat d'un Bon de restauration](#)  
[Attribution d'un Bon](#)

#### Informations importantes :

- Un/e délégué/e peut acheter des repas pour plusieurs personnes et faire si besoin une commande complémentaire.
- Aucun remboursement de repas ne pourra être effectué.
- Aucun repas ne pourra être acheté sur place au Congrès.

Date de clôture des achats en ligne : **dimanche 29 mars 2026**

Pour toute question : [repas@force-ouvriere.fr](mailto:repas@force-ouvriere.fr)

Amitiés syndicales,

**Patricia DREVON**  
Secrétaire confédérale

**Patrick PRIVAT**  
Trésorier confédéral

**Michel BEAUGAS**  
Secrétaire confédéral

**Frédéric SOUILLOT**  
Secrétaire général